



COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN

ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE

Occupation du domaine public par l'installation d'une nacelle, 21 Quai Letourneur

Nous, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,

Vu, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

Vu, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, La demande d'arrêté par mail de Madame Catherine CLEMENCEAU sise au 21 quai Letourneur, 14520 Port-en-Bessin-Huppain.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'installation d'une nacelle devant le domicile de Mme CLEMENCEAU sise 21 quai Letourneur afin de décrocher les volets de la façade.

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 12 décembre 2025, Madame Catherine CLEMENCEAU est autorisée à installer devant son domicile sise 21 quai Letourneur une nacelle pour permettre le décrochage des volets de la façade.

Article 2 : Mme CLEMENCEAU devra prendre toutes les mesures adéquates et nécessaire pour prévenir les usagers.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, Mme CLEMENCEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain
- Messieurs les responsables des services techniques
- Madame Catherine CLEMENCEAU

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 9 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation,

Simone RENOUF

Maire adjointe

